



Clause d'annulation location vacances martinique

Par **petitbouchon**, le 29/11/2013 à 14:26

Bonjour,
voici la clause d'annulation location vacances de 15 jours en martinique entre ???[smile31]
qui me pose problème

3. Annulation

* La somme versée par le locataire pour la réservation, constitue un acompte.

Cela veut dire que l'engagement est définitif. Bailleur et locataire ont chacun la possibilité de forcer l'autre partie à exécuter ses engagements.

???[smile31] Si l'annulation intervenait plus d'un mois avant le début du séjour, à l'initiative du bailleur, celui-ci rembourserait au locataire la somme versée ; [smile31]???

à l'initiative du locataire il ne récupérerait rien de celle-ci.

Si l'annulation intervenait un mois ou moins avant le début du séjour, à l'initiative du bailleur, celui-ci rembourserait au locataire la moitié du montant total du séjour.

à l'initiative du locataire il aurait à verser au propriétaire la moitié du montant total du séjour.

Merci de me répondre
Cordialement

Par **Lag0**, le 29/11/2013 à 19:52

Bonjour,
L'acompte scelle définitivement le contrat.

Ni "l'acheteur" ni le "vendeur" ne peuvent alors se rétracter.
La clause farfelue que vous citez est donc contraire à la définition de l'acompte.